



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

Le 01 décembre

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Usse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Lovagny, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 25 novembre 2022

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 28 - votants 32.

Présents :

Pierre AGERON, Yolande BAUDIN, Carole BERNIGAUD, Thomas BIELOKOPYTOFF, Christian BOCQUET, Elisabeth BOIVIN, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Jean-Pierre CHAMBARD, Roger DALLEVET, François DAVIET, Elodie DONDIN, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Yves GUILLOTTE, Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE, Sylvie LE ROUX, Cécile LOUP FOREST, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT, Brigitte TERRIER

Procurations :

Karine FALCONNAT à Fabienne DREME
Rocco COLELLA à Séverine MUGNIER
Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS
Virginie FRANCOIS à Thomas BIELOKOPYTOFF

Excusés :

Secrétaire de séance : Jean-Pierre CHAMBARD

N° 2022-104 : Autorisation à donner au Président à signer la convention et le contrat d'objectifs avec le CAUE dans le cadre du renouvellement des consultances architecturales.

Monsieur Pierre AGERON, Vice-président, rapporteur

Depuis 2019 la CCFU a signé une convention avec le CAUE sur la mise en place et la tenue de consultances architecturales au sein du service urbanisme mutualisé. Un architecte-conseil a été nommé sur notre territoire, Mme Elodie Bergna.

Ces permanences de l'architecte conseil sont assurées au service urbanisme toutes les trois semaines afin de recevoir les pétitionnaires qui souhaitent être conseillés dans leur projet de construction, ou pour lesquels les élus souhaitent qu'un avis soit rendu par l'architecte conseil.

Ces permanences se déroulent systématiquement en présence du service instructeur et d'un élu de la commune. Les avis rendus sont ainsi cohérents et le pétitionnaire trouve en un même lieu toutes les informations nécessaires à son projet.

Ce service à la population, aux élus, et au service instructeur est donc porté par le service mutualisé. La moitié du coût annuel est prise en charge par le CAUE et l'autre moitié par les communes en fonction du nombre de consultances assurées pour chaque commune.

La convention initiale de 3 ans étant arrivée à son terme, il est proposé de renouveler ce partenariat pour une nouvelle durée de 3 ans, conformément au projet de convention joint en annexe.

Le coût annuel maximal (15 permanences) est de 6 000 € TTC remboursé à 50% par le CAUE.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**autoriser** le Président à signer la convention et le contrat ci-joints pour la poursuite des consultances architecturales sur le territoire de la CCFU,

- D'**autoriser** le Président à effectuer les démarches liées à ces consultations, notamment les demandes de remboursement auprès du CAUE, et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le Président,
Henri CARELLI**

**Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre CHAMBARD**

